

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
13 Décembre 2019**

**OBJET : Signature du contrat local contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles pour les Communes d'Aubagne et de La Penne sur Huveaune.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 13 Décembre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- de valider le contrat local contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles entre le Département des Bouches-du-Rhône, le Parquet près du Tribunal de Grande Instance (TGI) de Marseille, le Rectorat de l'académie d'Aix - Marseille, les services de l'Etat, les Centres Hospitaliers Edmond Garcin et Casamance et les maires des communes d'Aubagne et de la Penne sur Huveaune,
- d'autoriser sa signature par la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, ou son représentant.

A l'unanimité

Monsieur GAZAY ne prend pas part au vote.

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice des assemblées**